

SOPIC INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 722.373,43 €
Siège social : 5, rue Morane Saulnier, 65.000 Tarbes – RCS Tarbes n° 378 653 885

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL [P.V.]
DE LA REUNION DU CONSEIL DE DIRECTION
DU 13 MAI 2026

Le 13 mai 2026 à 10h, le Conseil de Direction de la société SOPIC INVESTISSEMENT (la « **Société** » ou « **Sopic Investissement** ») s'est réuni 5, Rue Morane Saulnier, à Tarbes.

Sont présents :

- Madame Isabelle Escande, en sa qualité de représentant de la société **COFIM** [SAS ayant son siège à Tarbes (65000), 5, Rue Morane Saulnier, RCS Tarbes n° 350 037 164], sté. membre du Conseil de Direction et présidente de la Société ;
- Monsieur Stéphane Thierry, en sa qualité de représentant de la société **FINALLIN** [SAS ayant son siège à Ouillon (64160) 11 Cami Dous Peyres, RCS Pau 802 336 040], sté. membre du Conseil de Direction, et exerçant les fonctions de Directeur Général ;
- Monsieur Ahssan Ruda, en sa qualité de représentant de la société **FINANCIÈRE ANDALIB** [SAS ayant son siège à Tarbes (65000) 5, Rue Morane Saulnier, RCS Tarbes 849 272 984], sté. membre du Conseil de Direction, et exerçant les fonctions de Directeur Général ;

Les membres du Conseil de Direction ont été convoqués oralement et par courriel, le 11 mai 2026, par le Directeur Général FINALLIN [M. Stéphane Thierry].

D'accord à la majorité des présents, et après vote sur ces questions, le Conseil **constitue le Bureau** :

- La Présidence de la réunion est assurée par Monsieur Stéphane Thierry [FINALLIN] ;
- Le secrétariat de la réunion est assuré par le président de séance.

Le Président de séance dépose sur le bureau :

- les statuts de la Société ;
- les convocations par courriels.

Le Président de séance constate que les 3 membres du Conseil de Direction sont présents ou représentés et que le Conseil de Direction peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que le Conseil de Direction est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour à savoir :

- Prise d'acte de la démission du président [COFIM] et désignation de FINALLIN en qualité de nouveau président ;
- corrélativement prise d'acte de la démission de FINALLIN de ses fonctions de directeur général ;

[...]

- Pouvoirs aux fins de formalités.

[...]

Point n°1 – Désignation du Président du Conseil de Direction et prise d'acte de la démission de COFIM en qualité de président et de FINALLIN en qualité de DG

En application de l'article 17.2 des statuts de la Société, le Conseil de Direction désigne à l'unanimité, en qualité de président de la Société,

la société FINALLIN [représentée par Monsieur Stéphane Thierry], jusqu'alors Directeur Général.

Du fait de cette désignation :

- **COFIM** remet en séance sa démission de ses fonctions de Président de la Société, dont le Conseil prend acte, et assure vouloir demeurer membre du Conseil de Direction ;
- **FINALLIN** remet en séance sa démission de ses fonctions de Directeur Général de la Société, dont le Conseil prend acte ; seule FINANCIÈRE ANDALIB assurera désormais les fonctions de Directeur Général de la Société aux côtés du Président.

La désignation du Président FINALLIN [représentée par Monsieur Stéphane Thierry] est faite pour une durée illimitée, et, à date, n'est pas rémunérée, sans préjudice, pour le Conseil de prévoir, ultérieurement, la rémunération de ce mandat.

Le Président sera défrayé de l'intégralité des frais professionnels engagés pour l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs correspondants.

FINALLIN [Monsieur Stéphane Thierry] prend acte de sa nomination aux fonctions de Président et les accepte volontiers déclarant n'être frappé d'aucune incapacité pour l'exercer. FINALLIN remercie le Conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Point n°2 – [...]

Point n°3 – Pouvoirs pour formalités

Le Conseil confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original des présentes aux fins de :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;
- remplir toutes formalités utiles, si besoin au moyen d'extraits des présentes, faire toutes déclarations auprès des administrations et registres concernés, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et en général faire tout ce qui sera nécessaire ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal, comportant en annexe le projet de consultation unanime des associés par acte S.S.P (Annexe)

*Le présent acte a été rédigé et signé par les membres du Conseil de Direction sus-mentionnés. Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le présent acte est signé électroniquement par ceux-ci au moyen de JeSignExpert qui respecte les exigences de la **signature électronique avancée** prévue à l'article 26 du règlement UE 910/2014 du 23 juillet 2014, dit « eIDAS ».*

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un (1) exemplaire original papier à chaque signataire n'est pas nécessaire comme preuve de leurs décisions des délibérations. La remise d'une copie électronique des présentes directement par JeSignExpert à chacun en constitue une preuve suffisante et irréfutable.

Les membres du Conseil de direction attestent de leurs décisions prises le 13 mai 2026, bien que la signature électronique du présent procès-verbal soit intervenue ultérieurement pour des raisons pratiques.

La Présidence

COPIE CERTIFIEE CONFORME